

Procès-Verbal

Séance du 18 juin 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse - HERVAULT Olivier – QUEMARD Françoise –
THOMAS Yvonnick, Adjoints
MM CHEVALIER Estelle - ELIE Laëtitia – LECHEVALIER Casimir - MARC Aurélie - PILLET
Frédéric – ROBERT Solène – SETTAN Guillaume
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MM ELIE Laëtitia
M QUIGNON Olivier a donné pouvoir à M LECHEVALIER Casimir
M BARAZER Nona a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

Secrétaire de séance : MM ELIE Laëtitia

Ouverture de la séance à 20 h 05

Proposition d'approbation du compte rendu de la séance du 21 mai 2026
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 21 mai 2026.
Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

Proposition d'approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 5 juin 2026.
Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

Délibération n° 2026-46

Effacement des réseaux d'éclairage public – Allée de Bel Air

Demande de subvention au titre du Fonds Vert (Rapporteur : Michel DUAULT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-26 du 21 mars 2024 et n° 2025-01 du 21 janvier 2025 approuvant le
projet d'effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de l'Allée de
Bel Air ;

Considérant que la commune souhaite réaliser les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de l'Allée de Bel Air ;
Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, afin de contribuer au financement de cette opération. Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, une subvention pour les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public de l'Allée de Bel Air.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dépôt de la demande de subvention, à son instruction et à son suivi.

Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

II. AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Délibération n° 2026-47

1 – Fixation du coût d'un élève du public 2025 (Rapporteur : Olivier HERVAULT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5-1 relatif à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2026-2027 sur la base des dépenses constatées au Compte Financier Unique 2025 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la détermination du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique permet de fixer :

- la participation financière des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique de Monterfil ;
- le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation.

Les dépenses retenues pour le calcul comprennent notamment les charges de fonctionnement liées à l'eau, l'électricité, les fournitures d'entretien, le petit équipement, les fournitures

administratives, l'entretien des bâtiments et des biens mobiliers, la maintenance, les assurances, les frais de télécommunications ainsi que les charges de personnel.

Au vu du Compte Financier Unique 2025 et des effectifs de la rentrée scolaire 2025-2026, le coût annuel de fonctionnement est établi comme suit :

- 537,20 € par élève scolarisé en élémentaire ;
- 2 405,03 € par élève scolarisé en maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De fixer le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2026-2027 à 537,20 € par élève en élémentaire et à 2 405,03 € par élève en maternelle.

Article 2 : De retenir ces montants pour le calcul des participations des communes extérieures ainsi que de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous **contrat d'association avec l'État**.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-48

2 – Crédits scolaires 2026 – École Saint-Gildas (Rapporteur : Olivier HERVAULT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et suivants ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Gildas, applicable à compter du 28 août 2007 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des crédits scolaires alloués à l'école privée Saint-Gildas pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du contrat d'association, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les crédits scolaires sont déterminés sur la base des dépenses constatées au Compte Financier Unique 2025. Les aides à caractère social sont exclues du calcul, conformément aux dispositions du contrat d'association.

Il est proposé de fixer les crédits scolaires pour l'année 2026 comme suit :

- Fournitures scolaires : **52,96 €** par élève ;
- Frais pédagogiques : **44,38 €** par élève.

Soit un montant total de **97,33 € par élève**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer les crédits scolaires attribués à l'école privée Saint-Gildas pour l'année 2026 à **97,33 € par élève**, répartis comme suit :
 - **52,96 €** au titre des fournitures scolaires ;
 - **44,38 €** au titre des frais pédagogiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-49

3- Approbation du règlement intérieur des temps périscolaires – Garderie et restauration scolaire (Rapporteur : Olivier HERVAULT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser les services périscolaires dans le respect des principes de continuité, d'égalité et de bon fonctionnement du service public ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des services communaux de garderie et de restauration scolaire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un nouveau règlement intérieur a été élaboré afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des temps périscolaires communaux.

Ce règlement fixe notamment les règles relatives aux inscriptions, aux réservations, à la fréquentation des services, aux conditions d'accueil des enfants, ainsi qu'aux droits et obligations des familles et de la collectivité.

Il a pour objectif de garantir un fonctionnement harmonieux des services périscolaires, dans le respect des principes de laïcité, de sécurité, de bien-être des enfants et de qualité du service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De fixer son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

III. URBANISME

Délibération n° 2026-50

Déclaration d'intention d'aliéner – Parcelle B 1719 (Rapporteur : Michel DUAULT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Il s'agit de la parcelle suivante :

- Parcelle B 1719 – Rue Saint-Génulphe – superficie 575 m²
- Dossier n° 035 187 26 00005

Il est rappelé que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur ce bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée B 1719 située Rue Saint-Génulphe ;
- de préciser que la présente décision sera notifiée au notaire en charge du dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

Signature délibérations n° 2026-46 à n° 2026-50

Le Maire,

Michel DUAULT

Le Secrétaire de Séance,

Laëtitia ELIE